

ANNEXE 2

CHARTRE INSPIRA – « ESPECES VEGETALES »

PARCELLES PRIVEES

- PLANTATIONS D'ARBRES SUR LA PARCELLE
- PLANTATIONS D'ARBUSTES SUR LA PARCELLE
- TRAITEMENT LIMITES SEPARATIVES
- VEGETALISATION DES CLOTURES

1) plantation d'arbres dans les parcelles privées

- a) Les arbres prévus par le projet seront plantés à minimum 4m des limites de parcelle contiguës à l'espace public.
- b) Les arbres prévus par le projet seront plantés à minimum 2m des limites de parcelle contiguës à d'autres parcelles privées.
- c) L'objectif principal du projet de paysage est de favoriser la biodiversité et de ce fait d'intégrer un maximum de diversité dans les espèces végétales. Chaque parcelle pourra être dotée d'une espèce végétale spécifique choisie, de préférence, dans la palette végétale proposée. La/Les autres espèces proposées devront toujours être autochtones et/ou adaptées à la situation agro-climatique locale. Les espèces choisies seront de préférence différentes des parcelles contiguës.
- d) Les distances de plantations à respecter seront de 10m minimum pour les arbres de grand développement et de 5m minimum pour les arbres de petit développement, à l'exception de l'implantation de bosquets arborés et du traitement des limites non contiguës à l'espace public précisés à l'article UZ13. Dans ces deux derniers cas, ces distances pourront être inférieures à des fins de densification.
- e) La quantité d'arbres à planter sera établie conformément au règlement du PLU
Chaque parcelle pourra être plantée avec des quantités supérieures à celles établies ; les arbres supplémentaires pourront être de grand ou de petit développement mais devront toujours respecter les distances de plantation définies au point c).
- f) Espèces préconisées :

Les espèces d'arbres de grand développement proposées sont :

- *Populus nigra*
- *Populus alba*
- *Populus tremula*
- *Acer campestre*
- *Celtis australis*
- *Sorbus torminalis*
- *Quercus pubescens*

Les espèces d'arbres de petit développement proposées sont :

- *Morus alba*
- *Malus sylvestris*
- *Sorbus domestica*
- *Prunus avium*
- *Prunus mahaleb*

2) plantation d'arbustes dans les parcelles privées :

L'objectif principal du projet de paysage est de favoriser la biodiversité et de ce fait d'intégrer un maximum de diversité dans le choix des espèces végétales.

Le projet ne prévoit pas de préconisations quant aux espèces végétales à planter laissant la liberté à l'entreprise de les choisir. La/Les espèces proposées devront cependant toujours être autochtones et/ou adaptées à la situation agroclimatique locale, ne pas être considérées comme invasives ni être porteuse de maladie ou sujettes à la propagation d'une maladie.

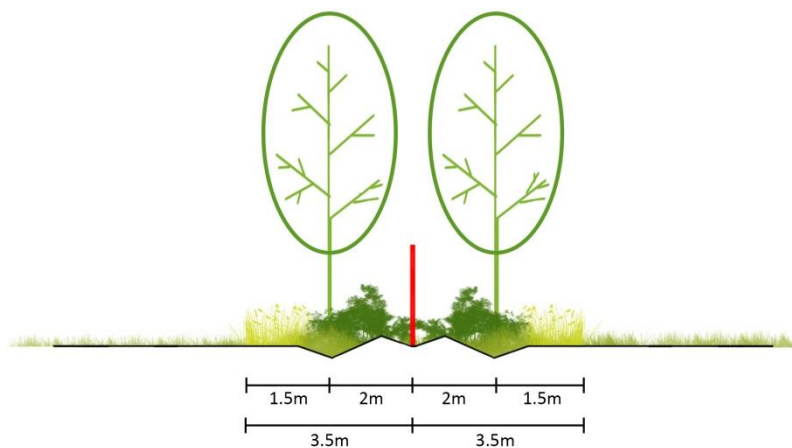
Espèces préconisées :

Les espèces d'arbuste proposées sont :

- *Crataegus monogyna*
- *Cornus sanguinea*
- *Prunus spinosa*
- *Viburnum lantana*
- *Sambucus nigra*
- *Corylus avellana*
- *Lonicera xylosteum*
- *Ligustrum vulgare*
- *Euonymus europaeus*
- *Cornus mas*

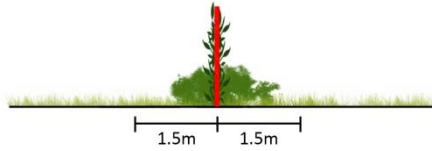
3) coupes types traitement des limites séparatives :

Pour les limites non contiguës à l'espace public d'orientation Est-Ouest, la végétalisation de la limite est renforcée pour former une structure végétale complexe de 3.5m de large vers l'intérieur de la parcelle portant les strates arborées, arbustives et herbacées. Une ligne d'arbre de grand développement est plantée à 2.0m de la limite parcellaire au sein d'une légère noue. A son pied, une frange de d'arbustes est mise en place, enfin une bande enherbée de 1.5m est laissée à l'implantation d'une prairie haute. Dans le cas de parcelles de grande taille le doublement de la ligne d'arbres pourra être envisagé. La bande végétalisée serait alors de 5.5m de large. La végétalisation de la clôture est possible.



Les limites non contiguës à l'espace public d'orientation nord-sud seront elles gérées plus légèrement via la végétalisation de la clôture par des plantes grimpantes définies par la

charte Inspira et l'accompagnement de cette structure linéaire par une plantation arbustives en pied de clôture.



4) végétalisation des clôtures des parcelles privées :

Pour garantir l'unité de la zone tout comme la spécificité de chaque rue, trois essences communes sont proposées pour l'ensemble des clôtures du site couplées à deux essences additionnelles spécifiques à chacune des rues transversales Est – Ouest (voir schéma ci-dessous)

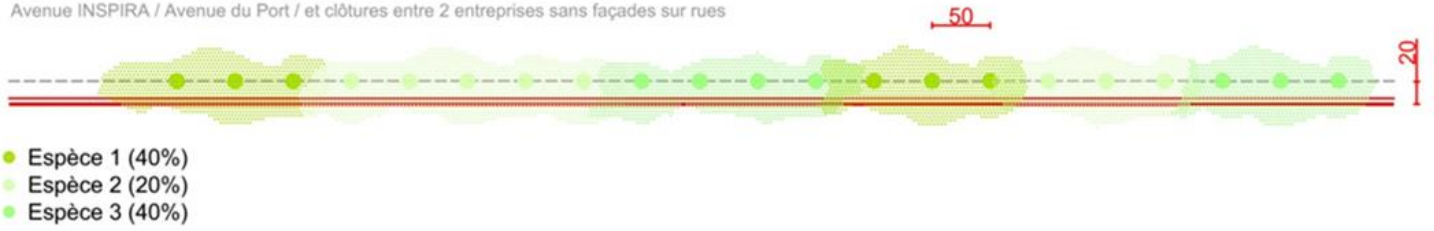
La plantation des clôtures donnant sur l'espace public est obligatoire pour les entreprises, sauf réglementation spécifique liée à la sureté et à la sécurité.

Les plants seront conditionnés en conteneur de 3 à 5 litres et présenteront une densité globale de 3u/ml soit 1 plant/50cm. Pour assurer une bonne reprise ils seront plantés selon un rythme de 3 plants identiques minimum et 5 maximum sur la ligne (voir schéma page suivante).

La végétalisation des clôtures entre les entreprises est préconisée. Le projet ne prévoit pas de préconisations quant aux espèces végétales à implanter laissant la liberté à l'entreprise de les choisir. La/Les espèces proposées devront cependant toujours être autochtones et/ou adaptées à la situation agroclimatique locale, ne pas être considérées comme invasives ni être porteuses de maladies ou sujettes à la propagation d'une maladie.

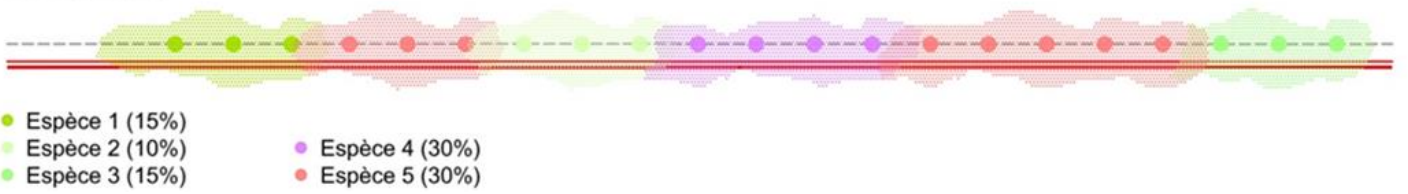
REPARTITION TYPE (10m) POUR LES ESPÈCES DE BASES

Avenue INSPIRA / Avenue du Port / et clôtures entre 2 entreprises sans façades sur rues



RÉPARTITION TYPE (10m) POUR LES ESPÈCES DE BASE + ESPÈCES COMPLÉMENTAIRES

Rues transversales





ARBRES DE GRANDS DÉVELOPPEMENTS



Acer
platanoides



Populus
tremula



Populus
nigra



Populus
alba



Celtis
australis



Sorbus
torminalis



Acer
campestre



Quercus
pubescens



ARBRES DE PETITS DÉVELOPPEMENTS



Malus
sylvestris



Maurus
alba



Sorbus
domestica



Prunus
avium



Prunus
mahaleb



ARBUSTES



Crataegus monogyna



Cornus sanguinea



Prunus spinosa



Viburnum lantana



Sanbucus nigra



Corylus avellana



Lonicera xylosteum



Ligustrum vulgare



Cornus mas



ESPÈCES COMMUNES À TOUTES LES CLÔTURES



Bryonia
dioica



Hedera
helix



Tamus
communis



ESPÈCES SPÉCIFIQUES RUE DENIS PAPIN



Lonicera
caprifolium
'Red World'



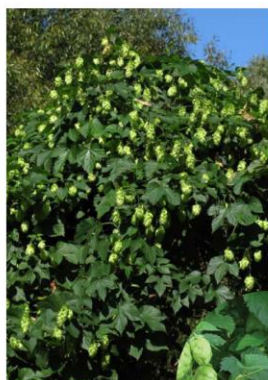
Lonicera
periclymenum
'Serotina'



RD 51



Clematis
vitalba



Humulus
lupulus



RUE DES BALMES



Calystegia
sepium



Convolvulus
arvensis



VOIE 1



Humulus
lupulus



Lonicera
perelymenum
'Graham Thomas'



VOIE 2



Vinca
major



Vinca
minor



VOIE 3



Lonicera
perelymenum
'Serotina'



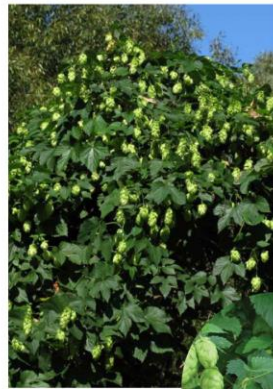
Rosa
canina



RD 1082



Clematis
vitalba



Humulus
lupulus

